



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DDE/SEU/SE n°2010.074 du 14 juin 2010 modifiant l'arrêté préfectoral DDE/GEP n°2006.037 du 2 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n°2006.037 du 2 février 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/SEU/SE n°2007.274 du 8 juin 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/SEU/SE n°2008.010 du 23 juillet 2008 ;

Vu le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Patrick STRZODA en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées ;

ARTICLE 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. La liste détaillée des arrêtés de catastrophes naturelles est jointe à titre indicatif dont la mise à jour est consultable sur le site du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer :

www.prim.net / Ma commune face au risque majeur ;

ARTICLE 4 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

La liste des communes et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982 figurant en annexe de l'arrêté préfectoral DDE/GEP n°2006.037 du 2 février 2006 sont remplacées par les listes figurant en annexe au présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

Ces deux obligations d'information s'appliquent depuis le 1er juin 2006 ;

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec la liste des communes visées à l'article 1^{er} et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982.

Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, mentionné dans un journal local du département et accessible sur les sites Internet de la Préfecture et de la Direction Départementale de l'Équipement des Hauts-de-Seine. Il en sera de même à chaque mise à jour ;

ARTICLE 7 :

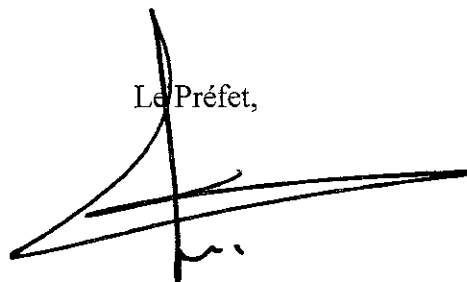
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral DDE-SEU/SE n°2007 / 274 du 8 juin 2007 et l'arrêté préfectoral DDE-SEU/SE n°2008/010 du 23 juillet 2008.

ARTICLE 8 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme le Directeur de Cabinet, MM. les Sous-Préfets d'Arrondissement, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Directeur Régional de l'Environnement et Mmes et MM. les Maires du département des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté ;

Nanterre, le 14 JUIN 2010

Le Préfet,



Patrick STRZODA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Annexe I à l'arrêté préfectoral DDE-SEU/SE n°2010.074 du 14 juin 2010 modifiant l'arrêté préfectoral DDE/GEP n°2006.037 du 2 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° Insee	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique Prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
92002	Antony			Carrières ¹			non
92004	Asnières-sur-seine			Inondation ²			non
92007	Bagneux			Carrières			non
92009	Bois-Colombes			Inondation			non
92012	Boulogne-Billancourt			Inondation			non
92019	Châtenay-Malabry			Carrières			non
92020	Châtillon			Carrières			non
92022	Chaville			Mouvements ³ de terrain			non
92023	Clamart			Carrières			non
92024	Clichy-la-Garenne			Inondation			non
92025	Colombes			Inondation			non
92026	Courbevoie			Inondation Carrières			non
92032	Fontenay-aux-Roses			Carrières			non
92036	Gennevilliers			Inondation	2 PPRT ⁵		non
92040	Issy-les-Moulineaux			Inondation Carrières			non
92044	Levallois-Perret			Inondation			non
92046	Malakoff			Carrières			non
92048	Meudon		Mouvements de terrain	Inondation Carrières			non
92049	Montrouge			Carrières			non
92050	Nanterre			Inondation Carrières	2 PPRT ⁴		non
92051	Neuilly-sur-Seine			Inondation			non

92062	Puteaux			Inondation Carrières		non
92063	Rueil-Malmaison			Inondation Carrières		non
92064	Saint-Cloud			Inondation Mouvements de terrain		non
92071	Sceaux			Carrières		non
92072	Sèvres			Inondation Carrières		non
92073	Suresnes			Inondation Carrières		non
92075	Vanves			Carrières		non
92077	Ville-d'Avray			Carrières		non
92078	Villeneuve-la-Garenne			Inondation		non

¹ Risque Carrières : arrêtés préfectoraux pris en application de l'ancien article R.111-3 du Code de l'urbanisme et valant PPR.

² Risque Inondation : inondation par débordement de la Seine.

³ Risque Mouvements de terrain : PPR incluant les risques carrières et glissements de terrain.

⁴ Deux PPRT ont été prescrits sur la commune de Nanterre, le 25 février 2009 :

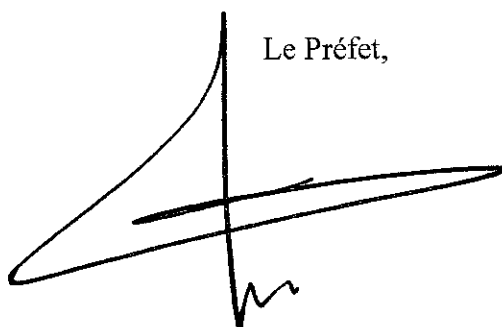
- un pour le dépôt pétrolier SDPN
- un pour le dépôt pétrolier CCMP

⁵ Deux PPRT ont été prescrit sur la commune de Gennevilliers :

- le 30 décembre 2009, pour les dépôts pétroliers SOGEP/TRAPIL
- le 30 avril 2010, pour le dépôt pétrolier de TOTAL

Nanterre, le 14 JUIN 2010

Le Préfet,



Préfecture